

SYNTHÈSE DES GARANTIES MICRO-ASSURANCE

Au 01/01/2020

LA REPOSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages causés aux tiers du fait et/ou à l'occasion de ses activités.

Les montants de garantie sont les suivants :

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR PÉRIODE D'ASSURANCE ET PAR ASSURÉ	FRANCHISE PAR SINISTRE
Tous dommages confondus (y compris corporels)	100 000 €* 	10 % ; mini 200 € et maxi 2 000 €
Dont		
- Dommages aux documents confiés	15 000 €	1 500 €

*il est précisé que l'engagement de l'assureur est limité à 5 000 000 € par période d'assurance et ce, quel que soit le nombre d'assurés.

RESPONSABILITE CIVILE D'EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR PÉRIODE D'ASSURANCE ET PAR ASSURÉ	FRANCHISE PAR SINISTRE
Tous dommages confondus (y compris corporels)	4 000 000 €	Néant
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 €	750 €
- Vol commis par un préposé	30 000 €	750 €
- Faute inexcusable	exclu	n / a
- Pollution	exclu	n / a

Dans l'hypothèse où un assuré aurait déjà une garantie multi-risques Pro avec un volet RC Exploitation, la garantie RC Exploitation du contrat CNA ne sera pas acquise.

GARANTIE DÉFENSE-RECOURS	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR PÉRIODE D'ASSURANCE ET PAR ASSURÉ	SEUIL D'INTERVENTION
	20 000 €	Litiges supérieurs à 1 500 €